

CESSION DE PARTS

A 630H

26 SEP. 2003

Entre les soussignés :

— M^{elle} HÉLÈNE CAZAL

Ci-après dénommé le cédant, d'une part,
et

660, chemin de Thèze
34170 Castelnau le lez

— M^{me} ANNE MARIE CAZAL

Ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

Etant précisé que les associés de la société interviennent aux présentes en vertu de l'article 8 ci-après .

Il est exposé ce qui suit :

A ce jour, le capital social de la société est réparti comme suit :

— (nom, prénoms des associés, nombre de parts et numéro des parts)

—
— Voir annexe 1

Ceci exposé, il est alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 — Cession

M^{elle} H. CAZAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à M^{me} A.M. CAZAL qui accepte 300 part(s) numérotée(s) de 2191 à 2400 de 33.33.€ # de nominal chacune de la société dont il est propriétaire depuis le 26.02.1999

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire de la part ou des parts cédée(s) à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés .

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété de 300 part(s) cédée(s). Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachés à ces 300 part(s) .

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus énoncés.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

Article 2 — Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 6 220.00 € que M^{me} A.M. CAZAL a payé à M^{elle} H. CAZAL qui le reconnaît et lui en donne ici bonne et valable quittance .

(8)

AMC

HC

Article 3 - Remise des pièces

Le cédant a, à l'instant, remis au cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société, dont il avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la gérance de ladite société.

Article 4 — Déclarations du cédant et du cessionnaire

Le cédant déclare :

- qu'elle
qu'elle
- qu'il est né le 20-12-1977 à Montpellier (34)
 - qu'il est ~~marié avec~~ n'est pas mariée -
sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître notaire à le préalable à leur union du

Il déclare en outre :

- qu'elle
qu'elle
- qu'il est de nationalité française,
 - qu'il est habituellement résident en France au sens de la réglementation des changes,
 - qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
 - que les parts cédées sont libres de tous nantissement et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'elle
qu'elle
- qu'il est né le 10-03-43 à Guéret (23)
 - qu'il est marié avec M^{lle} LAURENT, née le 07-08-1945 à Montpellier
CAZAL
sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître notaire à préalable à leur union du Communauté réduite aux acquêts.....
 - qu'il est de nationalité française,
 - qu'il est habituellement résident en France au sens de la réglementation des changes
- qu'elle
qu'elle

Article 5 — Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 6 — Formalités et publicités

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du code civil.

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Article 7 — Frais

H.C

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de la signification

AHC

ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige

Article 8 — Intervention des autres associés

La présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article ...1.1... des statuts, d'être soumise à l'agrément des autres associés.

ou

La présente cession, conformément à l'article des statuts et bien que réalisée entre associés, doit être soumise à l'agrément des autres associés.

En conséquence, interviennent au présent acte :

seuls autres associés de la société pour autoriser expressément la cession sus-visée et agréer ici le cessionnaire comme nouvel associé.

ou encore :

La présente cession étant réalisée à un tiers étranger à la société, celle-ci, conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article des statuts, doit être soumise à l'agrément des autres associés

En conséquence, interviennent au présent acte :

seuls autres associés de la société pour autoriser expressément la cession sus-visée et agréer ici le cessionnaire comme nouvel associé.

Article 9 — Modification des statuts

En conséquence de la présente cession, les associés décident ici de modifier corrélativement les statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social en y substituant le cessionnaire au cédant dans les limites de la présente cession

Fait à Castelnaud, le 22-09-2003
en cinq exemplaires (15)

LU et APPROUVE

Au

A.M. CAZAL

lu et approuvé

Helène Cazal

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE MONTPELLIER EST

Le 25/09/2003 Bordereau n°2003/405 Case n°9

Ext 1949

Enregistrement : 299 €

Timbre : 75 €

Total liquidé : trois cent soixante-quatorze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quatorze euros

Le Contrôleur

Pj Annexe n° 1

H.C

[Signature]

AMC

Annexe n°1

**Société à responsabilité limitée ALX-Technologies,
répartition de son capital social de 100 000 €, au 22 septembre 2003**

*660, Chemin des Hermines
34170 Castelnau-le-Lez N° SIREN = 377509260*

Mr Laurent CAZAL,
propriétaire de 1500 parts sociales (n°1 à 600 et 1201 à 2100) 1500 parts

Mme Anne-Marie CAZAL,
propriétaire de 5 parts sociales (n°2996 à 3000) 5 parts

Melle Sophie CAZAL,
propriétaire de 290 parts sociales (n°2701 à 2720 et 2726 à 2995) 290 parts

Mr Sylvain CAZAL,
propriétaire de 300 parts sociales (n°601 à 900) 300 parts

Melle Hélène CAZAL,
propriétaire de 300 parts sociales (n°2101 à 2400) 300 parts

Melle Marie CAZAL,
propriétaire de 300 parts sociales (n°2401 à 2700) 300 parts

Melle Pauline CAZAL,
propriétaire de 300 parts sociales (n°901 à 1200) 300 parts

Mr Frédéric GAUCH,
propriétaire de 3 parts sociales (n°2721 à 2723) 3 parts

Mr Philippe GOURNAY,
propriétaire de 2 parts sociales (n°2724 à 2725) 2 parts

Total 3000 parts

Fait à Castelnau-le-Lez, par Mr Laurent CAZAL, le 22 septembre 2003

